

# NOTE D'INFORMATION

## LE CLASSEMENT DE MEUBLE DE TOURISME

### **Quelques infos**

- Un classement volontaire valable 5 ans.
- Un classement de 1\* à 5\* pour tous les hébergements
- Un tableau de classement (112 critères) fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et « à la carte ».

### **Organisme de contrôle**

L'association Aude et Pyrénées Orientales est :

- un organisme réputé accrédité

L'association a été auditée par AFNOR, en date du 19 avril 2012.

Certificat délivré le 23 avril 2012.

Elle intervient principalement sur les départements de la Région Occitanie.

### **Modalités d'organisation :**

1/ Le Propriétaire de meublé ou son mandataire commande la visite de contrôle auprès de l'organisme de son choix

2/ L'organisme de contrôle réputé accrédité prend rendez-vous et réalise la visite dans les conditions prévues par l'arrêté du 02/08/10.

Le référent ou le suppléant réalise la visite de contrôle dans les deux mois suivant la réception de la lettre de commande, du règlement et des pièces complémentaires. Il remet son rapport de contrôle (attestation de visite, grille de contrôle et avis de classement) sous 15 jours ouvrés au propriétaire.

La visite de classement est réalisée sur le site et ne concerne que le bien mentionné dans la demande de classement.

3/ L'organisme de contrôle enregistre la décision de classement sur la base de données Rn2d afin d'obtenir un numéro d'enregistrement unique par meublé.

4/ AOUT France publie sur son site internet l'hébergement classé.

### **Nom du référent ou suppléant faisant la visite de classement**

L'association atteste que M. Marguerite, Mme Marie Coupet ont suivi la formation afin de se conformer à la nouvelle procédure de contrôle et au tableau de classement.

Noms des personnes : Marie Coupet ; Armand-B Marguerite ;

Contact : Accueil Paysan Aude et P.O., 12 rue des Genêts, 11300 Limoux

Tel : 04 68 31 01 14 mel : [aude.po@accueil-paysan.com](mailto:aude.po@accueil-paysan.com)

## **Délai de réalisation de la visite de contrôle**

Après réception des documents complétés et signés, une visite d'inspection est planifiée dans les deux mois avec le propriétaire ou le mandataire du meublé, en vue de procéder au classement du meublé. Suivant la situation géographique du meublé de tourisme, un regroupement des demandes peut être mis en place.

Les jours et horaires de visites possibles sont du lundi au vendredi entre 9h et 17h sur rendez vous. La personne chargée de l'inspection doit pouvoir accéder à l'ensemble des pièces du meublé et tous les appareils électroménagers doivent pouvoir être testés.

Tout ce qui concerne des prestations pouvant être proposées à la demande, comme par exemple, les draps, le linge de toilette, le lit bébé, les produits d'entretien écologiques, mais aussi les équipements de loisirs, vélos, table ping pong etc. doivent être présentés à l'inspecteur le jour de la visite. Il en sera de même pour ce qui concerne l'information du vacancier, classeur d'accueil, informations touristiques, topos guides etc.

Suite à la visite et dans un délai de 15 jours ouvrés vous recevrez le rapport de visite, par mail ou par courrier avec le classement établi.

Ce classement que vous afficherez dans votre meublé sera valable 5 ans.

## **Le coût de la visite :**

Le coût du classement est de 170€, puis 85€ par gîte supplémentaire (sur un même site et le même jour) et 0,40€ du km + péages (s'il y a) au delà de 80km aller/retour. Ce prix comprend la visite et l'instruction du dossier.

Se rapprocher d'Accueil Paysan Aude et P.O. pour obtenir un devis précis.

## **Neutralité et confidentialité de la visite**

L'association Aude et Pyrénées Orientales et le référent s'engagent :

- A ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation
- A assurer la confidentialité et le respect de la vie privée

## **Loi informatique**

L'association constitue un fichier informatique.

Dans le cadre de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, l'association Accueil Paysan Aude et Pyrénées-Orientales informe le propriétaire qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant.

## **Réclamations**

Toute réclamation du propriétaire, portant sur la délivrance du certificat de visite doit être formulée par écrit et transmise à notre organisme dans un délai de 15 jours après réception.

Cette réclamation fera l'objet d'une vérification interne et une réponse argumentée sera transmise sous quinzaine. Dans le cas d'un maintien de la décision de la part de notre organisme, le propriétaire pourra demander une nouvelle visite de contrôle. Cette visite fera l'objet d'une facturation, équivalente à l'indemnité kilométrique du déplacement, calculée sur la base du barème fiscal en vigueur.

Toute réclamation du client vacancier, portant sur la qualité du meublé au regard de son classement, donnera lieu à l'envoi d'un courrier concernant l'objet de la plainte. Un courrier accusant réception sera transmis au plaignant sous 15 jours ouvrés le temps d'analyser avec le propriétaire l'objet de la plainte et de proposer une réponse.

Le classement est établi pour partie, en fonction des équipements et de l'ameublement constatés le jour de l'inspection (électroménagers et literies). Il appartient au propriétaire de les maintenir en état, et les vérifier avant chaque mise en location. En aucun cas la responsabilité de l'organisme de classement pourra être retenue sur ces points. Il en est même pour :

- les équipements de sécurité du logement : garde-corps, alarmes, détecteurs de fumée, point d'eau...
- Le respect de la réglementation : ERP, accessibilité handicapés...

Fait à Limoux,

Le 5 mai 2017.